

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAP-TALLARD-DURANCE HAUTES-ALPES

DECISION DU PRESIDENT EN DATE DU 12 JANVIER 2026

Nous, Roger DIDIER, président de la Communauté d'Agglomération GAP-TALLARD-DURANCE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1412-1, L.1412-3, L.1618-2, L.2121-7, L.5211-1 à L.5211-4 et L.5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant création de la Communauté d'agglomération du Gapençais et les statuts qui y sont annexés ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant création de la communauté d'agglomération "Gap-Tallard-Durance" par fusion-extension ;

Vu la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 donnant délégation de compétence au Maire pour la durée de son mandat;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 14 octobre 2022 donnant délégation de pouvoirs au Président.

Vu la convention du 25 juin 2015 relative à la mise à dispositions de locaux administratifs et techniques à la Communauté d'agglomération du Gapençais ;

Vu la décision du Maire de la Commune de Gap n° D2026_01_11 en date du 08/01/2026,

Considérant qu'afin de rationaliser l'utilisation de leurs moyens, la Ville de Gap et la Communauté d'Agglomération du Gapençais à laquelle elle appartenait ont entendu mutualiser leurs locaux et installations sur le site des Services Techniques Municipaux, route de la Justice ;

Considérant qu'une convention de mise à disposition a été conclue le 25 juin 2015, pour une durée de 10 ans entre la Ville de Gap et la Communauté d'agglomération du Gapençais.

Considérant que ladite convention est arrivée à échéance au 25 juin 2025 et les agents de l'intercommunalité, devenue Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance, occupent toujours et dans les mêmes conditions, les locaux des Services Techniques Municipaux.

Considérant qu'il convient de régulariser cette occupation par la conclusion d'une nouvelle convention d'occupation précaire.

Considérant que par sa décision du, le Maire de la Ville de Gap a accordé une mise à disposition des locaux pour une durée de deux ans à compter du 25 juin 2025 et selon une convention d'occupation précaire présentant les mêmes conditions que la convention précédentes ;

DÉCIDONS

ARTICLE 1 : La mise à disposition des biens de la Commune de Gap, situés sur le site de ses Services Techniques Municipaux au n°31 route de la Justice à Gap, est acceptée selon les modalités et conditions de la convention annexée à la décision du 08/01/2026 susvisée.

ARTICLE 2: Le Directeur Général des Services et le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, adressée pour ampliation :

- au Trésorier Principal ;
- au Maire de la Ville de Gap.

FAIT ET ARRÊTÉ à Gap, le 12 janvier 2026

Le Président



Roger DIDIER

Transmis en Préfecture le : 12 FEV 2026
Publié ou notifié le : 12 FEV 2026

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CA GAP (05)
Utilisateur : ACTES AGGLO

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	D2026_01_8
Objet :	Mise à disposition des biens de la Commune de Gap, situés sur le site de ses Services Techniques Municipaux
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-02-10 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Actes individuels
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	3.3 - Locations
Identifiant unique :	005-200067825-20260210-D2026_01_8-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	929 o
Nom métier : 005-200067825-20260210-D2026_01_8-AI-1-1_0.xml		
Document principal (Acte individuel)	application/pdf	54.5 Ko
Nom original : D_4235.pdf		
Nom métier : 99_AI-005-200067825-20260210-D2026_01_8-AI-1-1_1.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	12 février 2026 à 16h59min38s	Dépôt initial
En attente de transmission	12 février 2026 à 17h01min35s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	12 février 2026 à 17h01min40s	Transmis au MI
Acquittement reçu	12 février 2026 à 17h01min48s	Reçu par le MI le 2026-02-12

